

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 8 AVRIL 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après présentation des différents comptes administratifs 2020,

Le conseil municipal, sous la présidence du doyen d'âge, approuve le compte administratif du budget principal qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 166 952.32 euros ainsi qu'un déficit d'investissement de 112 677.29 euros avec 103 300 euros de reste à réaliser.

Il décide d'affecter la somme de 9 377.29 euros au compte 1068 et reporter la somme de 157 575.03 euros au compte 002 de la section de fonctionnement.

Le conseil approuve également le compte administratif du budget du CCAS qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 110.89 euros ainsi qu'un excédent de 47.77 euros en section d'investissement.

Le conseil approuve le compte administratif du budget d'Assainissement qui laisse apparaître un excédent de 33 306.83 euros en section d'exploitation ainsi qu'un excédent de 40 591.15 euros en section d'investissement.

Le conseil municipal décide d'affecter ces résultats en report sur les budgets primitifs 2021.

Le conseil municipal approuve également les comptes de gestion de la Trésorière municipale.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le Maire présente les budgets primitifs de 2021.

Le conseil municipal vote le budget principal qui s'équilibre à 496 900 euros en section de fonctionnement et à 439 780 euros en section d'investissement avec un virement à la section d'investissement de 122 000 euros.

Le budget du CCAS s'équilibre à 261.00 euros en section de fonctionnement et à 47.77 euros en section d'investissement.

Le conseil vote le budget d'Assainissement qui s'équilibre à 64 140 euros en section d'exploitation et à 64 736.55 euros en section d'investissement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces trois budgets.

VOTES DES TAXES

Le Maire expose au conseil municipal qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation est intégralement fiscale sous la forme de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de rendre effective la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient que les communes délibèrent sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé (taux départemental 20.22 % + taux communal).

Après en avoir délibéré, le conseil vote les taxes foncières de la façon suivante :

- TFB 34.61 % (14.39 %- taxe 2020 + 20.22 % - département) 91 682
- TFNB 33.94 % (inchangé) 31 157

PRODUIT ATTENDU 122 839

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – RENTREE 2021

Le Maire expose :

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, à la directrice académique de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La dérogation que le RPI Argenvilliers-Beaumont-Luigny-Miermaigne a obtenu en 2017 arrive à échéance à la rentrée scolaire 2021.

Afin d'instruire une demande de renouvellement de dérogation pour trois ans, les communes après avoir au préalable consulté le conseil d'école doivent délibérer et transmettre leur demande au cabinet de la directrice académique avant le 23.04.2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de demander une nouvelle dérogation en faveur de la semaine des 4 jours pour la rentrée 2021.

FOURNISSEUR DE GAZ

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le chargé d'affaires de la Société VITOGAZ. Ce dernier a réalisé une étude comparative de la consommation de la commune en gaz avec notre fournisseur actuel.

Il s'avère que les tarifs de cette société sont très intéressants. En effet, cette société a signé une convention avec l'AMF (association des Maires de France) permettant un tarif très attractif.

Avant d'autoriser le Maire à signer le contrat, le conseil municipal décide de contacter le fournisseur actuel pour savoir s'il peut nous faire une proposition équivalente.

QUESTIONS DIVERSES

- Tour d'Eure et Loir

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'organisateur du Tour d'Eure et Loir 2021. Cette manifestation, si elle est maintenue, se déroulera le 14 mai prochain, vendredi de l'Ascension, le passage sur la commune se fera aux alentours de 17 h.

Il y aurait besoin de 4 signaleurs placés aux endroits stratégiques du parcours sur la commune.

Le conseil municipal est favorable à cette démarche et fournira prochainement 4 noms après avoir identifié les volontaires.

- Le Maire donne lecture de divers courriers, notamment :
 - Le conseil a apprécié les remerciements qui lui ont été adressés consécutifs au programme de vaccination et remercie les auteurs de ces courriers
 - En ce qui concerne la demande des représentants des parents d'élèves d'avoir une ATSEM en classe de GS et CP, le conseil, après en avoir délibéré, est favorable à l'embauche d'une ATSEM dans cette classe pour le matin (à mi-temps), conformément à la demande des enseignants.

Néanmoins, le point sera vraisemblablement débattu à la prochaine commission scolaire, la décision devant être « collégiale » entre les communes.

- Le conseil municipal a pris la décision d'aménager l'accès école du parking pour le rendre plus sécurisant.

PROCHAINE REUNION LE 20.05.2021 à 20 heures